

Séance du conseil municipal du 21 mai 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Absents : 2 Votants : 11

Date de convocation : 17/05/2021

Affichage de la convocation le : 17 mai 2021

Affichage du compte rendu le : 26 mai 2021

ETAIENT PRESENTS : Emeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Julien DE ALMEIDA, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

ABSENT : Jean-Yves AIT ALLOUACHE,

EXCUSÉ : Patricia GUILLEMINOT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard PERRIN

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.
3. Informations :
 - *Droit de préemption : DIA parcelles 6 rue de l'Avenir*
 - *Devis signés : Woople et Costantini*
 - *Compte rendu de réunions et de commissions*
 - *Courrier Garde forestier*
 - *Manifestations : Exposition photos, concours lévriers, fête des écoles.*
 - *Plaques de cocher*
 - *Le point sur les travaux rue de la Gare*
4. Convention pour terrain football ancien terrain de tennis
5. Convention SPA
6. Dispositif de signalement de traitement des actes de violence, discrimination pour les employeurs territoriaux
7. Règlement du cimetière
8. Mur de soutènement commune de Pin
9. Rénovation énergétique des logements
10. Tarifs location emplacement distributeur à Pizzas
11. Questions diverses

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Gérard PERRIN secrétaire de séance.

Vote : Pour : 11 **Abstention :** 0 **Contre :** 0

Délibération 2021/05/21/01

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021. Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021, n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/02

3/ INFORMATIONS

- *Droit de préemption : DIA parcelles 6 rue de l'Avenir*
La commune n'a pas exercé le droit de préemption sur cette propriété
- *Devis signés :*
Woople : maintenance annuelle du site internet de la commune
Costantini : réalisation de la dalle de couverture de l'ex-bâtiment des sanitaires de l'ancien camping
- *Compte rendu de réunions et de commissions*
Emeline Barbier rend compte des travaux de la commission « vie sociale et animation de la cité »
- *Courrier Garde forestier*
Suite au non respect de la signalisation routière interdisant l'utilisation du chemin de la Gange du Bas en cours de réfection par un engin de broyage et un semi-remorque, mandatés par le garde-forestier de l'ONF, et malgré l'indication de fermeture signifiée à ce dernier par Gérard PERRIN, en charge de la forêt communale, le maire a adressé un courrier au garde puis lui signifié l'obligation de se conformer à la réglementation et l'exposer aux conséquences des risques de détérioration de la couche de roulement non stabilisée au moment des faits.
- *Manifestations : Exposition photos, concours lévriers, fête des écoles.*
Les projets en cours proposés par la commission ou à la demande d'organisateur sont validés. De plus, le conseil municipal confirme le report de l'organisation du « vide-grenier » au dimanche 29 août 2021, ainsi que l'organisation d'une manifestation de l'harmonie de Pin-Emagny le samedi 28 août.
« Intermèdes géographiques » et la commune organisent une visite près du chêne route de Chevigney. Le départ aura lieu le 19 juin à 10h30 et une exposition sur les arbres à partir du 9 juillet à la citadelle de Besançon. Toutes les personnes intéressées sont invitées à se joindre à ces rencontres.
- *Plaques de cocher*
La restauration des plaques de cocher, conduite par une association spécialisée dans ce type de travaux a été réalisée pour la somme de 80 € couvrant les seuls produits utilisés pour la remise en état.
Il pourra être procédé à leur remise en place au cours des prochaines semaines.
- *Le point sur les travaux rue de la Gare*
Le calendrier des travaux a été légèrement décalé en raison des récentes intempéries. Lors de la première réunion de travaux, organisée le vendredi 21 mai, le démarrage a été effectivement reporté au mercredi 26 mai.

4/ CONVENTION TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire indique que le Club de Football Emagny-Pin souhaite aménager l'ancien terrain de tennis du stade en vue de l'utiliser comme terrain d'entraînement en sable pour les enfants.

Après différents échanges avec les responsables du club, ce projet n'est pas abouti car il convient de prendre en compte différents paramètres et notamment l'inondabilité des lieux et la sécurité des usagers de ce terrain. L'association s'engage à étudier les modalités d'aménagement en tenant compte des contraintes énoncées.

Sur le principe, le maire propose d'accepter la mise à disposition du terrain d'entraînement et finaliser la convention de mise à disposition des équipements du stade dès lors que le projet d'aménagement aura été validé.

Débat

L'accord est unanime pour mettre à disposition ce terrain et confirme que tout aménagement devra être réalisé pour respecter la sécurité des utilisateurs. L'aménagement devra être compatible avec le risque inondation.

En outre, le conseil municipal réaffirme le principe de l'ouverture des espaces du stade pour les activités encadrées par le groupe scolaire de Pin et Emagny, à l'exception des vestiaires qui, pour des raisons sanitaires évidentes, sont réservés à l'usage exclusif du club de foot.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/03

5/ CONVENTION SPA

L'article L 211-24 du Code Rural impose aux communes de disposer d'une fourrière apte à la garde des chiens et des chats errants. La commune ne disposant pas de ce service spécialisé, elle a la possibilité de conventionner avec la SPA pour respecter ses obligations.

Le coût de ce service s'élève à 0.50 € par habitant. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le maire propose qu'elle soit renouvelée chaque année à compter de 2021, sauf dénonciation par la commune ou par la SPA.

(Voir convention en PJ)

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/04

6/ CONVENTION CDG 25 – OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement et sexisme. Ainsi depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement pour leurs agents.

Il a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes des actes précités. Les collectivités territoriales peuvent demander la mise en place pour leur compte du dispositif de signalement. Le Conseil d'administration du centre de gestion (CDG) a décidé de mettre en place ce dispositif sans surcote pour la collectivité.

Le maire propose d'accepter la mise en place de cette convention par le CDG pour le compte de la commune.

(PJ convention)

Débat

les élus valident le projet

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/05

7/ REGLEMENT DU CIMETIERE

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement du cimetière joint en annexe.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents afférents au dossier.

Débat :

Le conseil municipal salue la qualité du travail réalisé par la commission cimetière réunissant les représentants des deux communes de Pin et Emagny.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/06

8 / MUR DE SOUTÈNEMENT COMMUNE DE PIN

Le mur de soutènement érigé autour de l'église à Pin doit être réhabilité. La commune de Pin sollicite la commune d'Emagny afin que sa réhabilitation soit prise en charge par moitié par la commune comme élément intégré à l'église.

Avant d'entériner la participation de la commune au titre de sa coresponsabilité des travaux concernant l'église, il a été nécessaire de faire le point pour savoir si le mur était un élément constitutif de la propriété de clôture de l'église ou un élément de voirie, le mur étant érigé pour permettre la protection de la voirie communale.

Dans le premier cas, si le mur est un élément de clôture, la charge des travaux de l'entretien pèse sur les deux communes. Dans le second cas, s'il s'agit d'un mur de soutènement, la jurisprudence est constante pour attribuer la responsabilité de l'entretien du mur au propriétaire de la voirie et les travaux sont supportés par la commune de PIN.

Le Maire a interrogé le service juridique de l'ADAT et il présente au conseil municipal les conclusions et un extrait de cadastre napoléonien ainsi qu'un plan d'alignement des rues.

Il demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents afférents au dossier.

Débat :

Après discussion entre les deux versions, mur de l'église ou mur de soutènement de la voirie communale et examen des documents d'archives montrant notamment que le profilage du mur a été modifié à l'occasion de précédents aménagements de voirie, le conseil souhaite l'avis d'un expert juridique vu l'importance de l'impact budgétaire des travaux et diffère la décision à prendre.

Suivant la préconisation de l'ADAT, le Conseil autorise le Maire à solliciter l'intervention d'un géomètre expert.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/07

9 / RENOVATION ENERGETIQUE

Après l'audit réalisé par un cabinet mandaté par le SYDED (Syndicat d'Électricité du Doubs) pour la rénovation énergétique des 2 appartements communaux rue de Moncley, M PERRIN restitue les informations contenues dans l'étude et proposant deux solutions pour isolation et mode de chauffage. En parallèle il a fait établir des devis et a sollicité des subventions par le biais des C2E (Certificat d'Économie d'Énergie).

Il a également été réalisé une étude pour le renouvellement du chauffage de la salle Cerutti, très couteux en utilisation pour un confort minimal et une absence de système de renouvellement d'air, ce qui a occasionné une destruction partielle du plancher (réparé en 2020). Il est prévu également une isolation, actuellement inexistante, des combles du bâtiment abritant les logements municipaux de la rue des Tilleuls.

Enfin un devis a été réalisé pour l'isolation des combles de la mairie et l'installation d'une porte dans l'entrée de la mairie pour limiter les déperditions de chaleur et mieux maîtriser les dépenses de chauffage pour ce bâtiment.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la nature des travaux, le choix des entreprises à partir des devis et autoriser le Maire à signer les documents afférents au dossier et procéder au lancement du programme de travaux.

Débat :

M PERRIN a exposé les travaux envisagés pour les logements de la rue de Moncley, il ressort que l'alternative proposée par le SYDED consiste à choisir entre une nouvelle génération de chaudière à mazout ou une chaudière à pellets. Ces deux choix ne sont pas retenus et le conseil retient une troisième solution consistant en l'installation de pompes à chaleur air-eau (PAC) avec changement des radiateurs. Cette dernière solution n'est pas subventionnée par le SYDED.

Le projet retenu consiste à réaliser : isolation complète du bâtiment, changement des portes extérieures et installation de chauffage par des PAC individuelle pour chacun des deux logements. L'ensemble des travaux retenus en gestion directe par la mairie présente un coût inférieur au montant de l'estimation (déduction faite des subventions) de l'étude réalisée par le SYDED.

Les travaux retenus pour les autres sites :

Salle Cerutti : il est proposé l'isolation des combles rue des Tilleuls et une PAC dans la salle des sports.

Mairie : isolation des combles avec une porte isolante dans l'entrée de la Mairie séparant l'entrée et la cage d'escalier.

Des demandes de subventions sont engagées auprès d'autres organismes sur les différents volets du programme de travaux de rénovation énergétique.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/08

10 / TARIF LOCATION EMPLACEMENT DISTRIBUTEUR A PIZZAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents contacts avec les entreprises qui avaient sollicité un emplacement place des Tilleuls. Après consultation et négociation, il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante proposée par M QUINNEZ. Le maire précise qu'il a pris l'attache des commerçants susceptibles d'être concernés par cette nouvelle offre commerciale, lesquels n'ont pas émis de réserve sur ce commerce décrit comme complémentaire et non concurrent de l'offre actuelle.

Il sollicite le conseil municipal afin d'établir un bail commercial avec Monsieur Guillaume QUINNEZ, dirigeant de l'entreprise « Pizzeria des vignes » sise à Pouilley-les-Vignes, sur la base d'un loyer mensuel initial de 400 € et une provision mensuelle pour charges de 100 € qui fera l'objet d'une régularisation à la fin de chaque exercice.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents afférents au dossier.

Débat :

Le maire informe qu'il a été destinataire de deux réactions de personnes qui n'approuvent pas cette installation au risque de mettre en péril l'offre commerciale existante. Il rappelle ses démarches préalables auprès des commerçants et précise que dans de nombreux cas, à l'instar de ce qui est fait en matière d'installation de relais de téléphonie, ces équipements sont installés sur des terrains privés et les loyers sont alors perçus par le propriétaire du terrain et non par la commune, sans que cette dernière n'ait à se prononcer sur le projet commercial.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/09

11/ QUESTIONS DIVERSES

Travaux rue de la Gare :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancée des travaux. Il indique que la reprise du réseau sur la partie privée de la commune n'a pas été initialement prévue, ni négociée avec le promoteur lors de la vente du terrain et de la construction du lotissement de l'ancienne gare.

Il convient donc de prévoir les crédits pour financer cet imprévu. Les travaux consistent à changer la conduite d'alimentation d'eau potable en plomb et d'assurer le raccordement au réseau d'assainissement pour le bâtiment de l'ancienne gare. Les raccordements seront faits sur le réseau de desserte du nouveau lotissement de l'ancienne gare.

Le maire propose de prévoir un crédit de 7000 € pour permettre au SIEVO de réaliser les travaux concomitamment aux travaux de réfection de voirie de la rue de la gare et de la place de la gare.

Débat

Le début des travaux prévu pour le 19 mai ont été reporté au 26 mai,

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/10

Stationnement de véhicules de plus de 3 T 5

L'entreprise DANH Tourisme a pris l'habitude depuis plusieurs années de stationner un bus scolaire sur les parkings de la commune réservés aux véhicules légers. La commune ne dispose pas de terrain susceptible de permettre un aménagement pour un parking réservé à des véhicules de ce gabarit.

Le stationnement du véhicule est lié au lieu de résidence de son chauffeur et non à un besoin concernant la commune d'Emagny, puisque ce bus dessert exclusivement un réseau de communes situés en Haute-Saône.

Aussi le maire a demandé au chauffeur du bus qui stationne rue de la Gare de mettre fin à ce lieu de garage dès le début des travaux, et de voir avec son employeur pour trouver un autre stationnement pour ce véhicule. L'aménagement de la place de la gare sera réservé au stationnement de véhicules légers pour permettre l'accès à la salle de la gare et proposer des places de stationnement pour les résidents d'Emagny, en complément des emplacements de la place des Tilleuls, souvent saturées.

Le maire propose de délibérer sur la réglementation à appliquer sur les parkings aménagés d'Emagny, à savoir, rue de Moncley, Place des tilleuls, Place de Gare et devant l'ancien camping (sur la Rd 8). Il est proposé de limiter l'accès à ces 4 parkings aux véhicules légers d'un tonnage inférieur à 3T5, et de limiter l'accès aux seuls véhicules dont le gabarit est inférieur à une longueur de 5 mètres.

A titre dérogatoire le parking au droit de l'ancien camping est autorisé aux véhicules de plus de 3 T 5 pour une durée maximale de 2 h.

Il est rappelé que la durée de stationnement sur les parkings publics ne peut excéder 7 jours.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la réglementation des parkings.

Débat :

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/11

Programme d'entretien des fossés

L'entretien des fossés n'a pas été réalisé depuis de très nombreuses années. Or il apparait que plusieurs voies de la commune connaissent une détérioration accélérée sous le fait de l'impossibilité de l'évacuation des eaux pluviales.

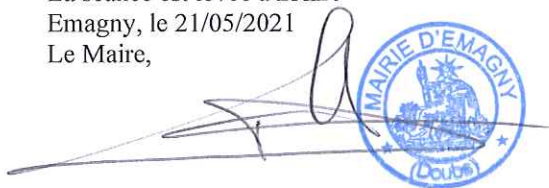
Le maire propose un programme pluriannuel d'entretien qui consistera à traiter chaque année une partie des fossés, le programme 2021 concernera les fossés de la route de Noironte, la disparition des fossés actuels risquant de rendre caduque les réparations de chaussée qui viennent d'être réalisées. Une enveloppe de 12000 € doit être réservée sur le programme de travaux 2021 voté au budget.

Les devis sont en cours de réalisation.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/05/21/12

La séance est levée à 23h20
Emagny, le 21/05/2021
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE D'EMAGNY' at the top and '(Doubs)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a lion. There are two small stars on either side of the coat of arms.

